



Litige bailleur locataire

Par altitude

Bonjour, il s'agit d'une affaire qui m'oppose à mon bailleur qui me réclame indûment un mois de loyer de retard et qui me menace de résilier mon contrat de location (lettre A/R reçue la semaine dernière). Ce bailleur me harcèle déjà depuis quelque temps, alors que le loyer est payé chaque mois, sans aucun retard depuis 10 ans (j'ai les preuves avec relevé de compte à l'appui). J'ai 76 ans avec de faibles ressources, et je trouve cette situation inacceptable. Mon assurance juridique prend en charge le montant de la première consultation à hauteur de 350 TTC, ensuite j'ai droit à l'aide juridictionnelle. Je suis à la recherche d'un avocat pour me défendre car le bailleur est de mauvaise foi. Il faut ajouter que la propriétaire a mis son bien en vente, ce qui peut expliquer peut-être cette attitude malhonnête. Merci pour l'aide que vous pourrez m'apporter et meilleurs messages.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez obtenir 3 devis d'avocats en cliquant sur le lien figurant dans le cadre à droite de cette page.

Votre bailleur vous réclame un impayé, mais vous avez des preuves de versement :
- votre relevé de compte est insuffisant : il ne prouve pas que la somme est arrivée sur le compte du bailleur...
- avez-vous fait un virement ? si oui le RIB est-il correct ? la référence/libellé est-elle explicite ?
- avez-vous envoyé un chèque ? a-t-il été débité ?

Avez-vous des quittances des autres versements de loyers antérieurs ?

Le bailleur peut vous donner congé pour impayé (motif légitime et sérieux) si les preuves de paiement sont insuffisantes.

Le bailleur peut aussi vous donner congé pour vente. Pas besoin de menace ni d'impayé dans ce cas.

Mais vous verrez tous ces aspects avec votre avocat.
D'ici là consultez votre ADIL pour plus d'informations.

Par Abalde

Cher Monsieur,

Je ne peux que comprendre votre désarroi face à une situation qui, telle que vous la décrivez, semble parfaitement injuste.

Aussi, je vous conseille de vous rapprocher de l'Ordre des Avocats de la ville où vous vous trouvez ou, le cas échéant, situé dans le ressort du Tribunal judiciaire compétent.

L'Ordre se chargera de vous désigner un Conseil.

Si vous êtes éligible à l'Aide juridictionnelle, le Bureau pourra se charger de prendre attache de l'Ordre pour qu'il vous désigne un Conseil qui se chargera de votre litige.

Sur le fond du litige, l'attitude inacceptable du bailleur peut, en effet, s'expliquer par un désir de vente.

Cependant, l'intervention d'un Avocat sera très efficace pour "calmer" le propriétaire, plus qu'indélicat à votre égard.

Vous souhaitant tout le courage nécessaire,

J'espère vous avoir été utile.

Bien à vous.

A.BALDE

Par altitude

Je vous remercie pour vos messages Abalde et yapasdequoi, et je vais demander un devis pour obtenir l'aide d'un avocat. Concernant le fond du problème, je ne pense pas que la raison soit la vente, puisque les deux autres locataires n'ont pas reçu les mêmes menaces. Merci à vous tous et belle soirée.

Par Abalde

Cher Monsieur,

A vrai dire, le motif de ce comportement importe peu: il est inacceptable.

Bien à vous,

A.BALDE

Par altitude

Merci Abalde pour votre soutien et belle soirée

Par yapasdequoi

Vous êtes éventuellement "locataire protégé" ce qui lui impose de vous reloger en cas de vente... Serait-ce la raison de son comportement agressif à votre égard?

Si vous vous sentez menacé, n'hésitez pas à composer le 17.

Un petit rappel à la loi ne fait pas de mal aux malotrus.

Evitez de vous trouver seul avec lui, mais toujours avec un témoin extérieur... Il finira par se calmer.

Et un courrier bien rédigé d'un avocat lui rappelant ses devoirs pourra avoir de l'effet.

Par altitude

Merci encore à vous pour vos conseils et un beau week-end!